

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022



## **1) Vie du club / engagement**

### **Article 1.1**

Comme l'indique les articles 11.1 à 11.4 des statuts du club,

- L'association est dirigée par un comité directeur qui est composé d'un minimum de trois membres (président, secrétaire et trésorier que l'on nommera « bureau »).
- Le comité directeur peut-être élargi en associant tout membre volontaire désirant l'intégrer et attribuer des fonctions d'organisation ou d'accompagnement (vice-présidents, secrétaire-adjoint, trésorier adjoint, référents de commission).

### **Article 1.2**

Les membres du Vir'king Raid s'engagent à respecter le règlement intérieur et sportif de la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) de la Ligue de Normandie de Course d'Orientation (LNCO), des organisations sportives des clubs et du Vir'king Raid. En cas d'attitudes inappropriées, le comité directeur pourra poser des sanctions au regard de la gravité des faits. Cela pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

### **Article 1.3**

Les membres du Vir'king Raid s'engagent à représenter le club lors des différentes compétitions et à promouvoir et/ou pratiquer la course d'orientation sous toutes ses formes ainsi que les raids multisports. Lors de la participation d'un des membres à une épreuve, à titre individuel ou en équipe, celui-ci doit mentionner « VIR' KING » dans le titre d'inscription de son équipe et doit dans la mesure du possible porter une tenue du club.

### **Article 1.4**

Les membres du Vir'king Raid contribuent autant que possible à l'organisation des deux événements majeurs du club que sont :

- Le défi de la pierre percée : raid multisports par équipe de 2 ou 3, organisé en général le dernier week-end de juin avec des parcours variés selon l'âge et la difficulté.
- La virée nocturne : course d'orientation nocturne par équipe 2 à 4, organisée en général début novembre, avec des parcours variés selon l'âge et la difficulté

Les membres du Vir'King raid peuvent être sollicités également pour l'organisation :

- de courses d'orientation fédérales : courses organisées ponctuellement selon un calendrier et un règlement fédéral, avec des parcours adaptés aux catégories d'âge et à des niveaux définis par la fédération.
- des entraînements pour les membres du club d'une part, et des entraînements ouverts à tout public d'autre part.

## **2) Conditions d'adhésion**

### **Article 2.1**

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le comité directeur sur proposition du bureau. Le tarif des licences sera révisé chaque année en fonction des données de la FFCO. La cotisation annuelle des adhérents fixée par l'assemblée générale se présente comme suit :

<b>Licence</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Adulte (+ 18 ans)	75,00 €
Licence Famille	177,00 € (parents avec enfant(s) à charge, âgé(s) de 25 ans et moins)
Etudiant	60,00 €
Moins de 18 ans	34,00 €
Loisir-Santé	28,00 € (permet l'accès à des compétitions jusqu'au niveau jaune)
Licence Dirigeant	7,00 € (assurance FFCO, sans compétition)
Licencié UNSS-UGSEL	Gratuité la première année
Membre actif (hors licence FFCO)	5,00€ (aucune pratique sportive ni de bénéficier de l'assurance FFCO).

### **Article 2.2**

**Pour les majeurs**, lors de la première adhésion, le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition est obligatoire. Un formulaire type est disponible sur le site du club ou sur le site de la FFCO.

Ce certificat médical est valable 3 ans.

Lors du renouvellement de la licence, le questionnaire de santé QS-Sport doit être dûment rempli (« non » à toutes les questions).

**Pour les mineurs**, le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur (disponible sur le site du club et de la FFCO) conduisent à un examen médical.

- Pour les transports d'enfant mineur dans un véhicule (dûment assuré) d'un des membres du club, une autorisation parentale est à fournir.
- Une demande d'autorisation de droit à l'image sera obligatoirement faite aux adhérents lors de leur adhésion

### **Article 2.3**

Chaque licencié bénéficie de l'assurance FFCO qui peut être complétée lors de l'adhésion par une option complémentaire IASport+ auprès de la FFCO. Les bénévoles ne sont pas couverts par l'assurance FFCO s'ils n'ont pas de licence FFCO.

### **Article 2.4**

Les entraînements « clubs » sont ouverts uniquement et gratuitement à tous les licenciés du club.

Les entraînements « pour tous » sont ouverts gratuitement pour tous les licenciés FFCO, ainsi que pour les licenciés UNSS/UGSEL dans le cadre de la convention FFCO.

. Les non-licenciés devront verser une participation financière de 5,00€ (Pass découverte) ou 10,00€ (Pass famille : 3 participants et + de la même famille) permettant ainsi l'accès à l'assurance FFCO.

Tout adhérent est également tenu de s'inscrire pour les entraînements via le formulaire en ligne envoyé à cet effet.

### **Article 2.5**

Les membres gèrent eux-mêmes leur(s) inscription(s), sauf dans le cas d'une compétition officielle de la FFCO où les inscriptions sont effectuées en ligne sur le site fédéral. Dans ce cas, seules les personnes disposant du droit d'accès du compte du club peuvent enregistrer le(s) inscription(s).

### **3) Conditions de participation financière du club**

#### **Article 3.1**

##### **Pour les inscriptions aux épreuves sportives**

Le club prendra en charge les inscriptions aux courses d'orientation et aux raids multisports selon un budget plafond individuel défini à l'avance par le comité directeur de l'association. Cette somme sera déterminée à chaque fin de saison, selon les bénéfices réalisés.

Un calendrier des activités est établi en début d'année à titre informatif. Les courses d'orientation, les raids multisports et les entraînements y sont inscrits. Le calendrier est susceptible d'être modifié en cours de saison.

En cas d'absence non justifiée à une manifestation à laquelle l'adhérent était inscrit, ce dernier devra alors rembourser le club des frais d'inscriptions.

#### **Article 3.2**

La participation financière des frais de déplacement reste soumise à la situation financière du club.

##### **Pour les déplacements aux réunions institutionnelles et formations**

Le club participera aux frais de déplacements occasionnés par des réunions (FFCO, LNCO, CDCO) des formations et des stages en lien avec nos activités et sous réserve d'accord du comité directeur. L'intéressé fournira une attestation de participation établie par les responsables du stage et pourra bénéficier d'un remboursement à hauteur de 0.21€/km à partir de Vire.

Si les membres de l'association le souhaitent, ils peuvent renoncer aux remboursements par le club de ces frais de déplacements et bénéficier alors d'une réduction d'impôts (cerfa n°11580\*03) au titre du « dons aux associations ». Il suffit pour cela de suivre la procédure adressée à chaque adhérent.

##### **Pour les déplacements aux préparations des organisations**

Les membres de l'association peuvent bénéficier s'ils le souhaitent, d'une réduction d'impôts (cerfa n°11580\*03) au titre du « dons aux associations ». Pour cela, il suffit de suivre la procédure adressée à chaque adhérent.

Pour des situations et déplacements particuliers, comme par exemple l'organisation d'une épreuve hors du bassin virois, le bureau se garde le droit de rembourser les frais de déplacements et cela à hauteur de 0.21 €/km.

**Pour les déplacements aux compétitions sportives.** Lors des déplacements aux compétitions, le covoiturage est à privilégier avec un partage des frais si besoin.

Pour des situations et déplacement particuliers, le comité directeur se garde le droit de participer aux frais de déplacement.

#### **Article 3.3**

##### **Pour les frais d'hébergement (compétition ou hors compétition sportive), repas club ou sortie club**

Le remboursement total ou partiel des frais d'hébergement, de repas club ou d'une sortie club pourra être envisagé de façon exceptionnelle. Une décision de comité directeur sera alors nécessaire.

#### **Article 3.4**

##### **Pour l'achat de tenues et équipements**

Lors de l'achat d'équipements sportifs ou de tenues vestimentaires par le club, la part de prise en charge par le club s'élève à 2/3 du montant de l'achat et la part du membre s'élève à 1/3 du montant de l'achat.

#### **Article 3.5**

Le matériel appartenant au club peut être prêté gratuitement ou loué. Une convention sera alors établie entre les parties.

#### **4) Conditions générales**

##### **Article 4.1**

Le club Vir'king Raid se réserve le droit d'utiliser votre image (photo libre de droit) en tant que coureur, organisateur ou bénévole, dans le cadre de la promotion et de la pratique de la Course d'Orientation, sauf refus de votre part sur le bulletin d'adhésion.

##### **Article 4.2**

Toute modification de ce règlement intérieur ne peut être approuvée qu'en assemblée générale.

Le Président, Olivier FAUDET